MAIRIE DE JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Xe CANTON DE MONTPELLIER

DECISION N°2014-16

Objet : défense des intérêts de la ville de JUVIGNAC dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER par M. Franck HOCINE (dossier n° 1403111-3), demandant l'annulation de la décision prise par la commune de non renouvellement de contrat.

Le maire de la commune de JUVIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;
VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la requête présentée devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER par M. Franck HOCINE (dossier n° 1403111-3), demandant l'annulation de la décision prise par la commune de non renouvellement de contrat.

DECIDE

Article premier
De défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER par monsieur Franck HOCINE.

Article 2
de confier au cabinet SCP SCHEUER VERNHET et Associés domicilié 1, place Alexandre Laissac, 34000 MONTPELLIER, la charge de représenter la commune dans cette instance.

Article 3
La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.
Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.
Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département de l'Hérault.

Fait à JUVIGNAC, le 25/09/2014.

Le maire

Jean-Luc SAVY

MAIRIE DE JUVIGNAC (Hérault)

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le ... 8.10.2014
de la publication le ...

34990 JUVIGNAC – Tél. 04 67 10 42 42 – Fax : 04 67 10 40 49
www.ville-juvignac.fr

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)